

Faits marquants 1^{er} SEMESTRE 2024 Fédération Marocaine de l'Assurance

1. Introduction

La Fédération est une association qui rassemble les 25 entreprises d'assurances et de réassurance opérant au Maroc. Son rôle principal est d'entreprendre toute action jugée opportune pour ses membres et œuvrer dans l'intérêt du secteur des assurances. Nous présentons ci-après les faits marquants du secteur pour le 1^{er} semestre de l'année 2024.

2. Projets Techniques et réglementaires

Assurance automobile

Référentiel National des Véhicules Assurés RNVA

La FMA progresse en partenariat avec l'ACAPS dans la finalisation de la mise en place du Référentiel national des véhicules assurés (RNVA). Ce Référentiel constitue un prérequis incontournable pour la dématérialisation des attestations d'assurance automobile.

Les premières phases de tests, effectuées par les entreprises d'assurances et de réassurance sont concluantes,

Une consultation restreinte a été lancée pour l'audit de la sécurité informatique de la plateforme hébergeant le RNVA et la solution QR code qui permettra la lecture des attestations dématérialisées, en vue de certifier sa conformité aux exigences de la DNSSI.

Ce Référentiel sera opérationnel courant du deuxième semestre 2024.

Dématérialisation de l'attestation d'assurance automobile

La FMA reste déterminée à déployer le projet de dématérialisation de l'attestation d'assurance automobile, en partenariat avec l'ACAPS. Ce projet représente un levier important pour le développement de la vente en ligne, pour l'amélioration de l'expérience client et pour la fluidité de la gestion de l'assurance automobile.

En attendant les amendements réglementaires afin de reconnaître le Référentiel National des Véhicules Assurés RNVA comme source d'information officielle pour statuer sur la présomption d'assurance, la FMA et l'ACAPS ont convenu de mettre en place une solution provisoire basée sur une attestation électronique dotée d'un QR Code sécurisé.

Un projet d'amendement de l'arrêté relatif aux assurances obligatoires introduisant les attestations avec QR code a été examiné par la commission de régulation et transmis au ministère des Finances pour adoption.

Une solution technique utilisant un QR Code sécurisé a été choisie, et un prestataire qualifié a été retenu.

Des échanges ont eu lieu avec les représentants de la Direction Générale de la Sureté Nationale (DGSN) et de la Gendarmerie Royale pour présenter le projet et discuter de ses implications sur le contrôle de la satisfaction à l'obligation d'assurance.

Le corps de contrôle devant être doté du matériel nécessaire pour la lecture des QR codes pour adresser également ses propres besoins ainsi que ceux de la NARSA.

Recouvrement des primes d'assurance

La FMA a lancé un projet pour la mise en place d'un système de recouvrement des primes d'assurance automobile intégrant une importante composante monétique.

Plusieurs réunions de cadrage ont été organisées avec l'entreprise de monétique sélectionnée pour mener ce projet et l'ensemble des EAR concernées.

Convention d'Indemnisation Directe (CID)

Les analyses de la CID après deux ans d'entrée en vigueur confirment le maintien de la vigilance et de la lutte contre la fraude dans la gestion des sinistres par les EAR.

Création d'une API permettant d'interfacer l'outil CID avec le système métier des entreprises d'assurances afin d'échanger les données et les fonctionnalités d'une façon instantanée et fluide, surtout pour la création et l'ouverture des sinistres avec les documents y afférents.

Convention d'Indemnisation Corporelle Automobile (CICA)

Bilan de la CICA après la deuxième année d'entrée en vigueur de l'avenant et de la mise en place de la nouvelle plateforme.

Deux principales recommandations identifiées par les gestionnaires CICA :

- Renforcer la communication sur le dispositif :
 - Campagne de communication à travers les Réseaux sociaux par la FMA ;
 - Communication plus dynamique des EAR auprès du Réseau de distribution pour promouvoir ce canal d'indemnisation.
- Encourager l'approche transactionnelle.

Convention entre la FMA et la NARSA

Mise en production de la convention entre la NARSA et la FMA pour la mise en place d'un cadre d'échange dématérialisé des données entre la NARSA et les EAR. Cette convention permet aux EAR de récupérer les données sur les véhicules à assurer et de lutter contre la fraude.

La NARSA devant pour sa part recevoir de la part des EAR des informations sur les sinistres selon un canevas arrêté par la convention.

Lutte contre la fraude

Un baromètre synthétisant les travaux d'investigation des entreprises d'assurances et de réassurance (EAR) sur les dossiers frauduleux en assurance automobile, a été partagé avec les entreprises concernées.

Communication à chaque EAR des évaluations trimestrielles sur son portefeuille des scénarios de fraude en assurance RC Automobile réalisées par la Fédération à partir de la base de données CRM.

La FMA, en s'inspirant de l'approche éprouvée de l'Agence Française de Lutte contre la Fraude à l'Assurance (ALFA) et en tirant parti de leurs retours d'expérience, travaille actuellement à la mise en place d'un dispositif anti-fraude marché. Ce projet vise à identifier les fraudes complexes, telles que les déclarations répétées des mêmes sinistres ou de sinistres similaires auprès de plusieurs EAR. Ce dispositif permettra de :

- **Faciliter le partage d'informations** sur les sinistres suspects pour permettre aux EAR de réaliser des contrôles approfondis et d'adopter des mesures adaptées afin de détecter, prévenir et signaler les différentes formes de fraude.
- **Mettre en place des procédures et outils** facilitant la collecte et l'échange d'informations entre les EAR, tout en respectant les règles de sécurité, d'éthique et de conformité, notamment en matière de protection des données personnelles, particulièrement sensibles dans le cadre des sinistres corporels.

Dans le cadre du partenariat entre la FMA et ALFA, les membres de la fédération ont été invités à participer au Hunter GAME, le premier « Serious Game » mondial dédié à la lutte contre la fraude à l'assurance, organisé par ALFA. Cet événement, qui se tiendra du 8 au 15 novembre 2024, couvrira l'ensemble des branches d'assurance et réunira des équipes de plusieurs pays, dont la France, la Belgique et la Tunisie. Les participants seront en compétition pour résoudre une enquête dans un cadre à la fois ludique et formateur, mettant à l'épreuve leurs compétences en renseignement d'origine source ouverte (ROSO).

Régime de couverture des conséquences d'événements catastrophiques

Amendement de la loi 110-14 : Introduction de la clause horaire pour la détermination de la durée d'un événement catastrophiques EVCAT, conformément aux pratiques du marché international de la réassurance.

Amendement de l'article 64-5 de la loi 17-99 : Le délai de déclaration d'un événement catastrophique par un assuré est prolongé de 20 à 60 jours.

Publication d'un arrêté du ministère de l'intérieur concernant le nouveau modèle du registre de recensement des victimes d'événements catastrophiques, ainsi que les modalités d'inscription des victimes dans ce registre.

Solvabilité Basée sur les Risques « SBR »

Avancement des travaux réglementaires sur le Pilier 1 de SBR, incluant le lancement d'une nouvelle étude d'impact quantitative et la tenue de réunions avec l'ACAPS sur l'articulation entre la réglementation actuelle de solvabilité et le passage à SBR.

Les textes réglementaires relatifs à SBR Pilier 1 seront présentés au secteur pour discussion d'ici octobre 2024.

Organisation d'un atelier avec l'ACAPS sur l'ORSA pour présenter aux EAR des précisions sur le cadre réglementaire et le processus ORSA, ainsi que sur l'outil ORSA développé par l'ACAPS, qui sera mis à la disposition des EAR souhaitant l'utiliser.

Élaboration d'une convention par l'ACAPS pour encadrer l'utilisation de l'outil ORSA par les EAR intéressées, avec proposition d'un accompagnement dans son utilisation.

Implémentation des normes IFRS et de la norme IFRS 17

Prorogation de 24 mois du délai de mise en place des normes IFRS, à la suite du diagnostic de l'état d'avancement de l'implémentation par les EAR, soit au plus tard à l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Restriction du champ d'application des normes IFRS exclusivement aux comptes consolidés et aux EAR qui sont tenues de présenter ces comptes ou qui optent pour le faire.

Discussion en cours sur le projet de loi relatif à la consolidation comptable des comptes, qui vise notamment à définir les critères et les catégories d'entités soumises à l'obligation de consolidation, ainsi qu'à préciser la norme de consolidation à adopter par chaque catégorie d'entités concernées.

Evolutions réglementaires

Publication au Bulletin Officiel du décret du Chef du Gouvernement amendant l'article 14 du décret n° 2-18-1009, fixant les activités réputées liées à la profession d'intermédiaire d'assurance, notamment :

- Correspondant d'une société de financement agréée ;
- Agent de paiement mandaté par un établissement de paiement agréé ;
- Gestion des sinistres pour le compte des entreprises d'assurances et de réassurance.

Livre IV

Avancement du projet de refonte du Livre IV avec la tenue de plusieurs réunions d'échanges entre l'ACAPS et les EAR. Le projet a été mis dans le circuit législatif pour approbation avec un passage préalable par le ministère des finances puis du SGG.

Etude sur l'évolution des métiers de l'assurance :

Achèvement de l'étude lancée par la FMA et l'ACAPS sur l'évolution des métiers de l'assurance et sur les besoins du secteur en ressources humaines et en offre de formation

Etude sur les leviers de développement du secteur de l'assurance :

Avancement de l'étude conjointe ACAPS-FMA sur les leviers de développement du secteur de l'assurance. Elle comprend 3 phases : diagnostic et analyse du secteur des assurances, identification des leviers de développement, et proposition de la feuille de route.

3. Formation professionnelle

Année universitaire 2023/2024 : Suivi des formations dispensées en partenariat avec la FMA et respect de nos engagements conventionnels avec les établissements de formation publics et privés.

Février 2024 : Participation à la réunion Kick-off du Global Money Week 2024, programmé du 18 au 24 mars de cette année.

Mars 2024 : participation du secteur au GMW 2024

4. Coopération Internationale, rencontres et événements professionnels

Signature d'une convention de partenariat avec l'association d'assurance de l'Emirats Arabes Unies.

Participation aux 31èmes rencontres du Risk Management de l'AMRAE, du 7 au 9 février 2024

Participation et intervention lors de la 50ème Conférence et Assemblée Générale de l'Organisation des Assurances Africaines (OAA) tenue du 1er au 5 juin à Windhoek, en Namibie

Participation et Intervention à la 34ème conférence de la General Arab Insurance Federation (GAIF) tenue du 18 au 21 février à Mascate, Oman.

Participation et Intervention à la 48ème Assemblée Générale de la Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF), qui s'est tenue à Nouakchott, en Mauritanie, du 18 au 22 février 2024,

Représentation de la FMA à la ReFocus 2024, du 25 au 28 février 2024 sur invitation de la Fédération Américaine, à Las Vegas, NV.

Adhésion de la FMA à l'association des utilisateurs des systèmes d'informations au Maroc en tant que membre actif

Représentation de la FMA à la 34e édition du congrès de la Commission Internationale de la Santé au Travail (ICOH), tenue à Marrakech du 28 avril au 3 mai 2024.

Représentation de la FMA à la Conférence Annuelle de l'International Union of Marine Insurance (IUMI), tenue du 15 au 18 septembre 2024 à Berlin, en Allemagne.

Représentation de la FMA à la réunion du Comité Exécutif du GFIA avec le FMI et la Banque Mondiale ainsi que celle avec le Comité Exécutif de l'IAIS, tenues les 20 et 21 septembre 2024 à Washington, D.C

5. Communication :

Organisation de la 10ème édition du Rendez-Vous de Casablanca de l'Assurance :

- Date : 17 & 18 avril 2024 ;
- Thème : Quelle Assurance dans un Monde d'Incertitudes ?
- Lieu : Hôtel Hyatt Regency Casablanca ;
- Pays à l'honneur : Emirats Arabes Unies

6. Actions à venir en 2025

Finalisation du Référentiel national des véhicules assurés et entrée en vigueur de la dématérialisation des attestations Automobile.

Mise en place du futur système de recouvrement des primes d'assurance automobile intégrant une importante composante monétique.

Organisation de la 10ème 11ème édition du Rendez-Vous de Casablanca de l'Assurance les 167 et 178 avril 20254.

Organisation de la 49ème Assemblée Générale de la FANAF, du 22 au 26 février 2025 à Marrakech